0620056Z
ACADEMIE DE LILLE
LPO LYCEE DES METIERS CARNOT
51 RUE SADI CARNOT
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX
Tel : 0321646500

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2026-2027
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Acte N°2627-25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2026
Réuni le : 03/11/2026
Sous la présidence de : Valerie Borragini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est adopté, chaque année, à la première séance du conseil.
Les membres qui souhaitent voir inscrire un point ou une question à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'Administration, doivent en effectuer la demande écrite dans le délai mentionné sur les convocations.
Le secrétariat de séance est assuré, à tour de rôle, par les différents collèges siégeant au Conseil d'Administration.
Les procès-verbaux des séances sont envoyés aux membres titulaires du Conseil d'Administration et aux autorités de contrôle concernées.
Les membres souhaitant voir retranscrites intégralement leurs interventions, en rédigent le texte et remettent le fichier informatisé au secrétaire.
Le compte-rendu fait apparaître le nom, le collège, et, à leur demande, le nom de l'organisation syndicale ou de l'association de parents qu'ils représentent
Les séances ont lieu, sauf situation d'urgence, les lundis, mardis, jeudis, ou vendredis à partir de 18H. Elles s'arrêtent au plus tard à 21H, sauf vote contraire à ce moment.
Les convocations et documents éventuels sont adressés, 8 jours à l'avance, aux membres titulaires du conseil qui doivent, en cas d'empêchement, se mettre en rapport avec leur suppléant et leur transmettre les documents. Le délai peut être réduit en cas d'urgence.
Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le Président du Conseil d'Administration peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.
Les votes interviennent à bulletins secrets, dès l'instant, qu'un des membres du Conseil en fait la demande. Les autres votes auront lieu à main levée.
Dans le cadre de la dotation horaire globalisée, une commission de travail avec une représentation équivalente à celle de l'ancienne commission permanente se réunira

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém´Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Borragini
Prénom : Valerie
Signé le : 10/11/2026 12:06:38

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.